Testaments

Rédiger un testament est une bonne idée. Un testament vous donne la tranquillité d'esprit et facilite la tâche de votre famille ou de vos amis pour gérer vos affaires lorsque vous mourrez.



Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

J

Contenu

Qu'est-ce qu'un testament? 5

Qu'est-ce qu'une succession? 5

Les actifs qui ne font pas partie de votre succession 5
Dettes 7

Pourquoi faire un testament? 7

Que se passe-t-il si je meurs sans testament? 9
Testaments pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve 11
Est-ce que j'ai besoin d'un testament si mon conjoint en a un? 11

Dois-je engager un avocat pour rédiger mon testament? 12

Combien coûte un testament pour un avocat? 13

Parties communes d'un testament 14

Exigences légales d'un testament 15
Qu'est-ce qu'une déclaration sous serment d'exécution? 17
Puis-je choisir qui obtient ma propriété? 17

Qui s'occupe de mon testament quand je mourrai? 19

Qui dois-je choisir comme exécuteur testamentaire? 20
Puis-je choisir une société de fiducie pour agir à titre d'exécuteur testamentaire? 21
La personne que je choisis comme exécuteur peut-elle refuser le poste? 22
Puis-je nommer des exécuteurs conjoints? 22
Que fait l'exécuteur testamentaire après ma mort? 23

Qu'est-ce qu'un un testament olographe? 23

Que se passe-t-il si mes intentions ne sont pas claires dans mon testament? 23

Devrais-je mettre mes voeux funéraires dans mon testament? 24

©Copyright SIJNE 2025

J

Choses à faire après avoir fait votre testament 24

Puis-je changer mon testament? 25

Annulation de votre testament 26

Un testament fait à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse est-il valide en Nouvelle-Écosse? 27

Où puis-je obtenir des renseignements sur l'homologation? 27

Trouver un avocat qui fait des testaments 28

©Copyright SIJNE 2025

J

Qu’est-ce qu’un testament?

Un testament est un document juridique qui vous permet de dire ce que vous voulez faire avec votre succession après votre mort. Votre propriété est votre maison, vos terres et vos biens personnels comme les bijoux et les œuvres d’art. Un testament vous permet également de nommer un exécuteur testamentaire, qui est la personne que vous nommez dans votre testament pour réaliser vos dernières volontés. Un testament n’a pas d’effet juridique jusqu’à ce que vous décédiez.

Une personne qui fait un testament est appelée **testateur**. Les personnes que vous nommez dans votre testament pour obtenir de l’argent ou des cadeaux après votre décès sont appelées **bénéficiaires**. Les organismes de bienfaisance peuvent également être des bénéficiaires.

Qu’est-ce qu’une succession?

Après votre mort, vos biens sont appelés votre **succession**.

Vos **actifs** valent de l’argent. Par exemple :

- votre maison ou condo
- tout autre terrain que vous possédez
- comptes bancaires
- comptes de placement et CPG
- bijoux de valeur
- œuvre d’art de valeur
- autres objets personnels et ménagers
- vos véhicules.

Les animaux de compagnie sont aussi des actifs, car la loi considère les animaux comme des biens personnels.

Les actifs qui ne font pas partie de votre succession

Votre succession exclut généralement :

- Actifs avec un bénéficiaire nommé. Voici quelques exemples :
  - des comptes d’épargne enregistrés qui vous permettent de nommer quelqu’un pour obtenir de l’argent directement, comme les REER, les FERR et les comptes d’épargne libre d’impôt (CELI)
  - plans de retraite
  - Les polices d’assurance-vie.

©Copyright SIJNE 2025

- Propriété que vous possédez conjointement avec une autre personne, avec droit de survie. Par exemple, si vous et votre conjoint possédez votre maison en tant que « locataires conjoints et non en tant que locataires communs », la maison revient directement à votre conjoint au moment de votre décès.

On dit que, lorsque vous mourrez, ces types d'actifs « passent à l'extérieur du testament ». Par exemple, la banque ou la société de fiducie transfère le REER ou le FERR au bénéficiaire que vous avez nommé. Ce paiement ne tient pas compte des conséquences fiscales, qui doivent être payées sur les actifs qui passent par votre testament. Il en va de même si vous avez une assurance-vie qui désigne un bénéficiaire, bien qu'il n'y ait généralement aucune conséquence fiscale pour les produits d'assurance-vie. Si vous nommez votre succession comme bénéficiaire plutôt qu'une personne ou un organisme de bienfaisance, l'argent va à votre succession et sera distribué selon que vous le dirigerez dans votre testament.



Les biens que vous partagez avec votre conjoint ou vos enfants mineurs sont remis aux propriétaires survivants lorsque vous mourrez. Les biens partagés avec une autre personne, y compris les enfants adultes, ne sont pas automatiquement considérés comme étant le propriétaire survivant; vous devez donc clairement indiquer par écrit ce que vous voulez faire de ces biens à votre décès et qui devrait en bénéficier. Dans le cas des comptes détenus conjointement, à votre décès, le compte peut passer légalement au copropriétaire selon les documents de l'institution financière. Sachez toutefois que le copropriétaire peut alors avoir la responsabilité légale de partager ce compte avec d'autres bénéficiaires de votre succession. Si vous voulez léguer des biens à des membres de votre famille autres que votre conjoint ou vos enfants mineurs par copropriété, consultez un avocat.

Vous devriez vérifier pour vous assurer de savoir comment les actifs avec un bénéficiaire désigné et des actifs partagés sont établis, et qui en bénéficiera lorsque vous mourrez :

- Contactez votre banque pour en savoir plus sur vos comptes bancaires communs.
- Examinez l'acte de propriété que vous possédez (maison, terrain, condo) pour voir si vous possédez la propriété avec une autre personne (appelé « location conjointe avec droit de survie », qui est différente d'une location en commun), et assurez-vous de comprendre ce que cela signifie.

©Copyright SIJNE 2025

- Vérifiez auprès de votre banque ou de votre société de fiducie pour savoir qui bénéficie de vos REER, FERR et CELI, d'autres placements ou de l'assurance-vie à votre décès.

Demandez également si vous pouvez nommer un bénéficiaire de remplacement (aussi appelé « autre bénéficiaire ») pour les actifs qui le permettent. Si vous ne le faites pas et que le bénéficiaire dont vous avez nommé l'héritier décède avant vous ou en même temps que vous, ces biens entrent dans votre succession et sont distribués selon ce que vous dites dans votre testament, ou selon la loi qui s'applique si vous décédez sans testament (*Intestate Succession Act*).

Si vous n'êtes pas sûr de qui bénéficiera de ces actifs à votre décès, consultez un avocat.

Dettes

Si vous devez des dettes à votre décès, comme les factures de cartes de crédit impayées et l'impôt sur le revenu, votre exécuteur testamentaire doit d'abord payer vos dettes avec ce qui se trouve dans votre succession. Seul ce qui reste après le paiement de toutes les dettes peut alors être distribué en fonction de ce que vous dites dans votre testament.

Les dettes garanties (par exemple, une hypothèque) et l'intérêt du conjoint marié survivant ou du partenaire domestique enregistré dans le foyer conjugal ont priorité.

Si la succession n'a pas suffisamment d'actifs pour payer toutes les dettes de la succession, celle-ci est appelée insolvable. Les dettes d'une succession insolvable doivent être payées selon l'ordre de priorité suivant :

- impôts dus à l'Agence du revenu du Canada
- les frais funéraires, y compris la pierre tombale raisonnable
- les taxes d'homologation et les frais de justice
- Commission de l'exécuteur et honoraires juridiques (traités également)
- les frais médicaux raisonnables des 30 derniers jours de la vie du testateur
- toutes les autres dettes

Pourquoi faire un testament?

Il est bon d'avoir un testament, même si la loi de la Nouvelle-Écosse ne dit pas que vous devez en faire un. Le fait de faire un testament devrait vous donner l'esprit tranquille. Un testament facilite la tâche de votre famille ou de vos amis lorsque vous mourrez.

Il y a de nombreuses bonnes raisons pour faire un testament. Un testament vous permet:

©Copyright SIJNE 2025

- Traitez vos choses importantes comme vous le souhaitez,
- Donnez une partie ou la totalité de votre succession à votre conjoint de fait. Sans testament seul les conjoints mariés et les partenaires domestiques enregistrés héritent;
- donner quelque chose à un ami, une œuvre de bienfaisance, un beau-enfant, un parent ou à quelqu'un d'autre qui vous tient à cœur. Sans testament seul les mariées ou les conjoints de faits enregistrer, parents ou les personnes légalement adoptées héritent;
- nommer quelqu'un qui réalisera vos souhaits,
- Donnez une partie ou la totalité de votre succession à votre conjoint de fait. Sans testament seul les mariées ou les conjoints de faits enregistrer héritent;
- donner quelque chose à un ami, une œuvre de bienfaisance, un beau-enfant, un parent ou à quelqu'un d'autre qui vous tient à cœur. Sans testament seul les mariées ou les conjoints de faits enregistrer héritent;
- nommer quelqu'un qui réalisera vos souhaits,
- nommer quelqu'un pour s'occuper des enfants ou d'autres personnes qui dépendent de vous;
- s'assurer que vos animaux de compagnie ou autres animaux seront bien soignés,
- vous faire gagner du temps et de l'argent en exprimant vos souhaits;
- économiser des impôts
- organiser la façon dont une entreprise que vous possédez sera gérée
- aider votre famille et vos amis à gérer vos affaires après votre mort;
- réduire le stress pour votre famille et vos amis;
- Dissiper la confusion au sujet de vos souhaits;
- éviter les différends éventuels au sujet de vos biens.

©Copyright SIJNE 2025

Que se passe-t-il si je meurs sans testament?

La Nouvelle-Écosse a une loi appelée Intestate Succession Act. Cette loi détermine ce qui se produit lorsqu'une personne meurt sans testament. Intestate désigne une personne qui décède sans testament.

Si vous décédez sans testament, ou si vous avez un testament mais qu'il n'est pas valide légalement, vos biens sont distribués aux personnes considérées comme étant vos proches parents tels que énumérés dans la liste de l'Intestate Succession Act. Les règles ne sont pas souples. La répartition peut être différente de ce que vous voudriez.

Les règles de base sont:

- Si vous êtes survivant de votre conjoint légalement marié et que vous n'avez pas d'enfants, tous vos biens vont à votre conjoint.
- Si vous êtes survivant de votre conjoint légalement marié et que vous avez un enfant, les premiers 50 000 $ vont à votre conjoint. Le reste est divisé à parts égales entre votre conjoint et votre enfant.
- Si votre conjoint légalement marié et plus d'un enfant vous survivent, les premiers 50 000 $ iront à votre conjoint. Le tiers du reste serait versé à votre conjoint et les deux tiers du reste seraient versés à vos enfants.
- Si vous avez des enfants, mais que votre conjoint n'est pas légalement marié, toute votre succession reviendrait à vos enfants, chacun recevant une part égale.
- Si vous n'avez pas de conjoint légalement marié ou d'enfants, toute votre succession serait attribuée à vos proches par sang ou par adoption, selon l'ordre de priorité indiqué dans la Intestate Succession Act. Les parents mariés ne sont pas inclus.
- Votre succession ne serait versée au gouvernement que si vous n'avez pas de parents survivants dans votre arbre généalogique.

Un conjoint légalement marié survivant recevra toujours jusqu'à 50000 $ de la succession avant tout autre. Si votre conjoint survivant légalement marié n'est pas copropriétaire de la maison familiale, il peut choisir de prendre le contenu de la maison et du ménage à la place ou dans le cadre des 50000 $.

Le *Intestate Succession Act* ne protège pas les conjoints de fait, les beaux-enfants ou les petits-enfants. Il est donc particulièrement important de faire un testament si vous voulez que votre conjoint de fait, vos beaux-enfants ou vos petits-enfants héritent de quelque chose de votre succession lorsque vous mourrez.

Voilà pourquoi :

©Copyright SIJNE 2025

- Si vous décédez sans testament, seul votre conjoint ou partenaire conjugal survivant peut hériter. Les conjoints de fait ne sont pas inclus comme époux en vertu de la Loi sur la succession aux successions non testamentaires. Votre conjoint de fait n'héritera pas automatiquement de vos biens ou de l'argent qui est seulement à votre nom. Votre conjoint de fait pourrait devoir aller au tribunal pour faire une réclamation sur votre succession et ne pas être reconnu.
- Si vous décédez sans testament, seuls vos enfants biologiques et légalement adoptés peuvent hériter. Les beaux-enfants ne sont pas inclus. Ils devraient aller au tribunal pour faire une réclamation sur votre succession, et il se peut qu'ils ne réussissent pas.
- Si vous mouriez sans testament, vos petits-enfants n'hériteraient de votre succession que si leur parent (votre enfant) est décédé avant vous.

Si vous décédez sans testament, il y aura des étapes supplémentaires dans le processus de règlement de votre succession, ce qui entraînera des coûts et des retards supplémentaires. Cela peut ajouter à la douleur et à la détresse de votre famille. Cela signifie également qu'il restera moins à distribuer.

Quelqu'un se fera offrir de s'occuper de votre succession. La personne doit présenter une demande et être nommée par un tribunal à titre **d'administrateur**. Cette personne n'est peut-être pas quelqu'un que vous auriez choisi. Cette personne devra être cautionnée pour 1,5 fois la valeur de votre succession, ce qui est souvent coûteux et peut être difficile à mettre en place.

La loi sur les testaments s'applique également si vous ne traitez pas de tous vos biens dans votre testament, que ce soit intentionnellement ou non. Dans ce cas, vous êtes présumé être décédé partiellement sans testament. La partie de votre succession qui n'est pas couverte par votre testament est répartie selon le *Intestate Succession Act*.

Remarque : Si vous êtes une personne inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens (Indien inscrit) qui vit habituellement dans une réserve ou sur des terres de la Couronne et que vous décédez sans testament, la Loi fédérale sur les Indiens détermine qui réglera votre succession et qui recevra vos biens. La répartition est un peu différente de celle de la Nouvelle-Écosse. En général, une succession d'une valeur de 75 000 $ ou moins est versée au conjoint survivant, y compris un conjoint de fait, et si elle est supérieure à 75 000 $, elle est divisée entre le conjoint survivant et les enfants en portions qui varient selon le nombre d'enfants. S'il n'y a pas de conjoint ou d'enfants, les autres membres de la famille peuvent hériter.

©Copyright SIJNE 2025

J

Testaments pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve

La Loi sur les Indiens prévoit des règles pour l'établissement de testaments qui s'appliquent aux personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens et qui vivent habituellement dans une réserve. La Loi sur les Indiens ne s'applique pas si vous avez un statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez hors réserve, ou si vous n'avez pas de statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez dans une réserve. Les lois provinciales s'appliquent plutôt.

Si vous avez un statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez habituellement dans une réserve, vous pouvez obtenir des renseignements sur l'établissement d'un testament auprès de:

- Services aux Autochtones Canada en ligne canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html, ensuite 'Fonds en fiducie, successions, patrimoine et paiements d'annuités découlant de traités
- Une serie de Confederacy of Mainland Mi'kmaq (CMM), Mi'kmaw Wills and Estates qui inclue :
    1. Tome Un: How to Write a Will
    2. Tome Deux : How to Settle an Estate
    3. Tome Trois: How to Write a Power of Attorney and Personal Directive
    4. Mi'kmaq Wills and Estates & Matrimonial Real Property. Visitez cmmns.com/program/wills-estates/ pour plus d'informations.
- Un avocat qui s'occupe de la législation sur les testaments et les successions, et qui connaît le droit autochtone et les règles applicables aux testaments des personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve.

Est-ce que j'ai besoin d'un testament si mon conjoint en a un?

Oui, surtout si vous possédez quelque chose par vous-même et que vous voulez qu'une personne spécifique hérite de ce qui vous appartient. Cela comprend les objets de valeur sentimentale ou personnelle, comme les souvenirs ou les plans, comme l'organisation des soins aux animaux de compagnie et autres animaux dont vous avez la garde. Vous pourriez mourir avant votre partenaire ou votre conjoint, ou vous pourriez mourir en même temps dans un accident. Un testament est la meilleure façon de faire connaître vos souhaits. Chacun peut avoir un testament qui reflète le testament de l'autre. Les testaments miroirs sont des testaments distincts avec des termes identiques.

©Copyright SIJNE 2025

J

Dois-je engager un avocat pour rédiger mon testament?



Un testament est un document juridique puissant. En Nouvelle-Écosse, vous pouvez rédiger un testament avec l'aide d'un avocat ou sans avocat; la loi ne dit pas qu'un avocat doit rédiger votre testament.

Cependant, il est toujours préférable de faire rédiger votre testament par un avocat ou au moins de le réviser. Un avocat vous aidera à vous assurer que ce que vous voulez est énoncé clairement et dans l'ordre approprié. Un avocat peut faire économiser beaucoup de tracas et d'argent aux personnes qui devraient bénéficier de votre testament et à la personne que vous nommez comme exécuteur testamentaire.

Vous devriez demander à un avocat de lire tout document qui pourrait avoir une incidence sur votre testament. Par exemple, vous pouvez conclure un accord de séparation, un accord d'actionnaire, une ordonnance du tribunal ou désigner un bénéficiaire dans le cadre de vos placements et de votre assurance-vie.

Vous devriez parler à un avocat, peu importe ce que vous mettez dans votre testament. Mais certaines situations sont plus difficiles que d'autres. Avoir une volonté claire fait toute la différence dans le monde pour les gens qui dépendent de vous. Votre testament doit être rédigé avec soin. Un avocat peut:

- Assurez-vous que votre testament décrit clairement vos souhaits
- Assurez-vous que votre testament est conforme à la loi
- Vous aider à faire face aux situations auxquelles vous n'avez peut-être pas pensé

©Copyright SIJNE 2025

- Vous dire ce que vous pouvez faire maintenant pour faciliter la tâche de votre exécuteur testamentaire lorsqu'il s'occupe de votre succession après votre décès
- Répondre à toutes les questions sur le processus de gestion de votre succession
- Prouver à l'avenir que vous avez fait votre testament de votre propre choix, sans pression de la part d'autrui;
- Prouver à l'avenir que vous aviez la capacité testamentaire (étaient « d'une saine intention ») de faire votre testament.

Un avocat peut aussi aider :

- Pression de la famille. Vous pourriez avoir l'impression qu'un membre de la famille ou une autre personne vous presse de lui laisser de l'argent ou des biens dans votre testament. Vous pouvez parler à un avocat à ce sujet.
- Préoccupations au sujet des membres de la famille. Vous pourriez craindre que quelqu'un qui dépend de vous ne puisse pas gérer ses affaires financières si vous mouriez avant lui. Dans ces cas, vous pouvez discuter avec l'avocat de la meilleure façon de subvenir aux besoins de cette personne.

Combien coûte un testament pour un avocat?

Les avocats facturent habituellement des honoraires en fonction du nombre de services juridiques dont vous avez besoin et de la complexité du testament. Le coût d'un testament peut commencer à moins de 400 $ et augmenter. Les avocats facturent souvent des frais fixes pour rédiger un testament. Certains avocats offrent des forfaits de planification successorale.

Dans le cadre d'un contrat global, l'avocat pourrait rédiger votre testament, une procuration et une directive personnelle et facturer des frais moins élevés que pour les trois documents individuels à des moments différents. Vous devriez parler des honoraires avant de décider d'engager un avocat. Vous devriez discuter du coût si vous préparez le testament vous-même ou si vous voulez que l'avocat le prépare.

Veuillez nous contacter pour voir si nous pouvons vous mettre en contact avec un avocat qui fait du travail sur les testaments et successions.

©Copyright SIJNE 2025

J

Parties communes d'un testament

Le testament contient vos instructions sur ce que vous voulez faire de votre propriété après votre décès. Le langage doit être clair et simple, de sorte que personne ne soit confus quant à ce que vous vouliez dire.

Un testament devrait comporter plusieurs sections, appelées clauses:

Révocation

Le testament devrait indiquer que vous annulez ou annulez tous les testaments et codicilles antérieurs. Un codicille est un document qui modifie un testament.

Nomination d'un exécuteur testamentaire

Dans votre testament, vous devez nommer quelqu'un comme exécuteur testamentaire et nommer un exécuteur testamentaire de réserve. Votre exécuteur testamentaire exécute vos souhaits tels qu'ils sont énoncés dans votre testament à votre décès. Votre exécuteur testamentaire doit s'assurer qu'il connaît tous vos biens et dettes, qu'il paie vos dettes à même vos biens, puis qu'il distribue le reste de votre succession selon les instructions que vous lui avez données dans votre testament. Pour plus d'informations sur le rôle de l'exécuteur testamentaire voir la section ci-dessous, 'Qui s'occupe de mon testament quand je meurs?'

Aliénation de biens (dons spécifiques)

Cette section du testament indique qui obtiendra une propriété spécifique (par exemple, un chalet, une voiture ancienne, des œuvres d'art de valeur, des bijoux de valeur, un montant d'argent précis) ou une propriété en général et dans quelles conditions.

Un testament n'entre en vigueur qu'après votre décès. Jusqu'à ce que vous décèdiez, vous pouvez gérer vos biens comme bon vous semble. Par exemple, si vous laissez votre chalet à votre nièce dans votre testament, vous pourriez toujours le vendre avant de mourir et utiliser l'argent comme bon vous semble. Le testament ne peut aliéner que les biens qui vous appartiennent encore au moment de votre décès.

De plus, si vous laissez des biens à quelqu'un, vous pouvez dire ce qui devrait arriver s'il meurt avant vous ou en même temps. Par exemple, si vous laissez le chalet à votre cousin, voulez-vous que les enfants de votre cousin en héritent s'il meurt avant vous ou voulez-vous que la propriété revienne à quelqu'un d'autre?

Clause résiduelle

Votre testament devrait comprendre une clause résiduelle. Cette clause indique ce que vous voulez faire de tous vos biens qui sont laissés après le paiement des impôts, des dettes et des dépenses et l'attribution de dons spécifiques.

Si votre testament n'a pas de clause résiduelle, le reste de la propriété (appelée résidu) sera traité comme si vous étiez mort sans testament. Cela signifie qu'il sera distribué selon une loi provinciale

©Copyright SIJNE 2025

appelée *Intestate Succession Act*.

Autres dispositions

Un testament peut contenir d'autres clauses qui répondent à vos besoins. Par exemple, vous pourriez recommander un tuteur pour vos enfants (bien qu'il soit préférable de le faire dans un document distinct sur la garde des enfants), nommer un aidant pour vos animaux de compagnie et laisser à cette personne un cadeau en argent pour les remercier ou pour aider à payer les frais de prise en charge de votre animal de compagnie, créer un fonds en fiducie ou préciser les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire.

Exigences légales d'un testament

La Nouvelle-Écosse Wills Act a certaines exigences légales pour faire un testament valide. Votre testament doit répondre à toutes les exigences légales pour être valide. Les exigences légales sont énumérées ci-dessous.

Age : En Nouvelle-Écosse, vous devez avoir 19 ans ou plus pour faire un testament. Il y a quelques exceptions. Par exemple, une personne de moins de 19 ans peut faire un testament si elle est ou a été mariée.

Capacity : Vous devez être mentalement compétent pour faire un testament. On parle aussi de capacité testamentaire. Cela signifie essentiellement qu'au moment de signer votre testament, vous devez :

- savoir que vous faites un testament et comprendre ce qu'est un testament,
- connaître la propriété que vous possédez et avoir une idée générale de sa valeur
- connaître le montant de votre dette;
- Être capable de nommer les membres de votre famille auxquels vous devriez faire don de votre succession (même si vous n'avez pas l'intention de le faire), et d'autres personnes à qui vous souhaitez laisser quelque chose.

Si vous perdez votre capacité après avoir fait votre testament, celui-ci est toujours valide. Vous devriez faire votre testament en bonne santé, de sorte que votre capacité à en faire un ne soit pas remise en question. On peut se demander si vous êtes capable de faire un testament :

- si votre capacité à penser clairement est affectée par une maladie (y compris la démence ou Alzheimer) ou la douleur
- si vous prenez des médicaments
- si vous vous sentez obligé d'écrire un testament parce que quelqu'un insiste pour qu'on en fasse un. Un testament doit être rédigé sans pression ni influence de la part de quiconque, y compris

©Copyright SIJNE 2025

des personnes sur lesquelles vous pourriez compter pour vous aider financièrement, pour votre logement ou pour vos besoins personnels et les soins de santé.

Cette liste n'est pas complète, mais elle illustre les difficultés fréquentes liées à la validité d'un testament. Et plus d'un de ces critères peut s'appliquer à n'importe quelle situation.

Même si vous avez des difficultés à comprendre l'information ou si vous n'êtes pas capable de prendre des décisions, vous pourriez toujours être en mesure de respecter les normes juridiques pour faire un testament. Un problème de santé qui affecte votre réflexion est important, mais ce n'est pas la seule chose qui compte. Par exemple, une personne aux premiers stades de la maladie d'Alzheimer qui a un peu de difficulté à penser et à raisonner pourrait encore être capable de faire un testament. La capacité de faire un testament est une question juridique, et non pas médicale.

Toutefois, si c'est votre cas, vous devriez obtenir l'aide d'un avocat qui s'occupe de la planification successorale et qui a de l'expérience dans le travail avec des personnes qui ont des problèmes de prise de décision, de raisonnement ou de mémoire. Vous pourriez toujours être en mesure de faire un testament dans les bonnes circonstances et avec l'information expliquée d'une manière que vous êtes capable de comprendre.

Si vous n'avez pas de capacité testamentaire, ou si vous êtes sous la pression ou l'influence d'une autre personne pour en faire un, vous ne devriez pas faire de testament. Si vous en faites une, quelqu'un pourrait contester votre testament devant le tribunal et il ne serait probablement pas valide. Dans ce cas, vous seriez considéré comme étant décédé sans testament.

Connaissances : Vous devez connaître et approuver le contenu de votre testament. Il peut être invalide si vous avez été induit en erreur par fraude ou simplement par accident. Il peut aussi être invalide si quelqu'un vous a fait pression pour que vous fassiez votre testament ou y avez mis certaines clauses. On parle d'influence indue.

Rédigé : Le testament doit être écrit, mais il n'est pas nécessaire de le taper : il peut être manuscrit ou imprimé. Toutefois, les enregistrements vidéo, audio ou numérique, ou toute autre manière de communiquer vos souhaits, ne sont pas considérés comme des testaments valides.

Signature : Vous devez signer votre testament à la fin. Vous devez le signer devant deux témoins adultes qui doivent être présents avec vous en même temps, à moins qu'il s'agisse d'un testament olographe. Si vous ne pouvez pas signer le testament, vous pouvez demander à quelqu'un de le faire devant vous et vous devez dire aux deux témoins que le testament est vôtre.

Lorsque vous signez votre testament, vous devez inscrire vos initiales sur chaque page et numéroter les pages de façon à ce qu'elles ne puissent pas être remplacées ou retirées du testament.

Vous devriez inscrire la date sur votre testament.

Témoin et signé par deux autres personnes : Vos deux témoins doivent également signer le testament devant vous et l'un devant l'autre. Vos témoins doivent aussi parapher chaque page.

©Copyright SIJNE 2025

Les témoins doivent être âgés d'au moins 19 ans et ne pas être des bénéficiaires ou mariés à une personne qui en est bénéficiaire. Les témoins n'ont pas besoin de savoir ce que dit votre testament.

Vous devriez également faire en sorte qu'au moins un des témoins fasse une déclaration sous serment d'exécution.

Qu'est-ce qu'une déclaration sous serment d'exécution?

Un **affidavit d'exécution** est une déclaration sous serment selon laquelle le témoin vous a vu signer votre testament à une date particulière et que vous l'avez signé devant les deux témoins.

Une déclaration sous serment d'exécution peut être faite à tout moment après que vous ayez signé votre testament. Il est préférable de le faire immédiatement après la signature du testament, car les témoins pourraient s'en aller ou mourir avant vous. Après votre décès, votre exécuteur testamentaire peut utiliser l'affidavit au tribunal pour démontrer que le testament a été dûment signé et qu'il a fait l'objet d'un témoignage. S'il n'y a pas d'affidavit, l'exécuteur testamentaire devra trouver un des témoins et faire prêter serment au témoin lorsque l'exécuteur testamentaire demande à la Cour des successions le pouvoir d'agir conformément aux instructions de votre testament.

Le témoin doit signer l'affidavit d'exécution devant un avocat ou un notaire.

Vous pouvez voir un affidavit d'exécution sur le site Nova Scotia Courts website – Probate Court forms, www.courts.ns.ca. Chercher "Affidavit of Execution of Will or Codicil."

Puis-je choisir qui obtient ma propriété?

Dans la plupart des cas, vous êtes libre de gérer votre propriété comme bon vous semble. Cependant, les lois de la Nouvelle-Écosse imposent certaines limites à la façon dont vous pouvez distribuer votre propriété dans votre testament. Les lois exigent que vous donniez à vos personnes à charge une part équitable de votre succession. Ces lois sont les suivantes : Testators' Family Maintenance Act et le Matrimonial Property Act.

Testators' Family Maintenance Act

Cette loi vise à vous assurer de laisser vos personnes à charge avec de l'argent et du soutien chaque fois que possible. Selon cette loi, les personnes à charge sont vos enfants de tout âge, y compris les enfants légalement adoptés et le conjoint marié ou le partenaire domestique enregistré survivant.

Les conjoints de fait, les conjoints divorcés et les enfants non adoptés légalement ne sont pas des

©Copyright SIJNE 2025

personnes à charge en vertu de la présente loi.

Si vous laissez une personne à charge hors de votre testament, ou si vous la laissez moins que prévu, elle peut aller au tribunal pour faire une demande d'aide financière de votre succession. Le juge réfléchit à toutes les circonstances d'un cas pour décider s'il faut ou non fournir une pension alimentaire à vos personnes à charge. Ces dernières comprennent :



- si une personne à charge mérite de l'aide (quel est son caractère et sa conduite);
- s'il existe d'autres moyens d'aider la personne à charge;
- la situation financière de l'enfant à charge;
- les services que la personne à charge vous a fournis;
- les raisons pour lesquelles vous ne fournissez pas votre personne à charge dans le testament. Il est utile de mettre les motifs par écrit et de signer le document ou d'inclure les raisons pour lesquelles vous avez laissé quelqu'un de l'extérieur dans votre testament.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le juge peut tenir compte d'autres facteurs. La demande de pension doit être présentée dans les six mois suivant l'homologation ou l'administration de la succession. Une personne qui veut demander un soutien ou faire une réclamation de biens en vertu de cette loi devrait parler à un avocat.

Matrimonial Property Act

Cette loi reconnaît que les deux conjoints contribuent au mariage. La loi stipule que, lorsqu'un des époux décède, le conjoint survivant peut demander au tribunal de diviser les biens matrimoniaux, en plus de tout autre droit du conjoint dans le testament ou sur intériorité. Le conjoint survivant doit présenter une demande à la Cour suprême. Le conjoint survivant doit demander la division dans les six mois suivant l'homologation ou l'administration de la succession par le tribunal of the estate. Toute personne qui veut faire une demande devrait d'abord parler à un avocat.

Un juge décide de la part du patrimoine matrimonial que le conjoint survivant doit recevoir.

Les conjoints de fait ne sont pas visés par la présente loi, sauf si vous avez un partenariat domestique enregistré. Ils sont inclus à partir de la date d'enregistrement du partenariat.

©Copyright SIJNE 2025

Membre de votre famille

Le *Testators' Family Maintenance Act* et le *Matrimonial Property Act* vous êtes responsable de la subsistance de votre famille et des personnes à charge, mais sinon vous êtes généralement libre de gérer vos biens comme bon vous semble. Vous pouvez décider de laisser votre succession à une personne autre que vos proches. Vous pouvez décider de la laisser à certains membres de votre famille, mais pas à d'autres. Si vous voulez faire ces choses, vous devriez obtenir l'avis d'un avocat et consigner vos raisons par écrit.

Qui s'occupe de mon testament quand je mourrai?

Votre **exécuteur testamentaire** s'occupe de votre testament lorsque vous mourrez. Un exécuteur testamentaire est la personne ou la société que vous nommez pour exécuter les termes de votre testament. Votre exécuteur testamentaire doit s'assurer qu'il connaît tous vos biens et dettes, qu'il paie vos dettes à même vos biens, puis qu'il distribue le reste de votre succession selon les instructions que vous lui avez données dans votre testament. Votre exécuteur testamentaire doit suivre les instructions de votre testament le plus fidèlement possible. Cependant, ils ne pourront pas suivre des instructions qui sont illégales, impossibles ou qui nuiraient à quelqu'un. Certains types d'ordonnances et de contrats peuvent aussi avoir une incidence sur la possibilité de suivre vos instructions.

Le travail de l'exécuteur testamentaire comprend :

- rembourser vos dettes avec l'argent de votre succession,
- de donner vos biens à vos bénéficiaires selon vos souhaits tels qu'ils sont énoncés dans votre testament.

Votre exécuteur peut aussi avoir à remplir des documents pour le tribunal de la Nouvelle-Écosse qui traite des successions, appelé Probate Court.

Un exécuteur est aussi parfois appelé **fiduciaire**. Cela est dû au fait qu'ils détiennent le titre légal de vos biens après votre décès, pendant qu'ils gèrent votre succession, jusqu'à ce qu'ils distribuent tout aux bénéficiaires que vous nommez dans votre testament. L'exécuteur testamentaire doit également produire votre déclaration de revenus finale, et la Loi de l'impôt sur le revenu désigne votre exécuteur testamentaire comme un fiduciaire. Et si vous laissez un bien à une personne qui ne peut pas gérer ses propres finances (comme les enfants mineurs), l'exécuteur testamentaire peut aussi gérer le bien pour ce bénéficiaire en tant que fiduciaire.

Si vous ne nommez pas un exécuteur testamentaire dans votre testament ou si vous mourrez sans testament, vos proches parents demanderont généralement à la cour des successions de nommer

©Copyright SIJNE 2025

quelqu'un pour remplir le rôle d'exécuteur testamentaire. Cette personne est appelée administrateur, et la Nouvelle-Écosse *Probate Act* indique qui peut postuler pour ce poste.

Le tribunal utilise le terme **représentant personnel** pour désigner les personnes nommées à titre d'exécuteur ou d'administrateur.

Il est préférable de nommer un exécuteur testamentaire dans votre testament. Il est également sage de nommer au moins un exécuteur testamentaire. De cette façon, vous pouvez être sûr que quelqu'un que vous connaissez et en qui vous avez confiance s'occupera de votre succession. Vous pouvez aussi donner à votre exécuteur testamentaire un pouvoir plus large pour prendre des décisions et agir pour vous que celui que la cour d'homologation accordera à un administrateur.

Qui dois-je choisir comme exécuteur testamentaire?

Votre exécuteur testamentaire :

- doit être âgé de 19 ans ou plus
- doit être mentalement apte
- Vivre au Canada pour éviter les problèmes fiscaux, et idéalement en Nouvelle-Écosse.

La plupart des gens demandent à un membre de leur famille ou à un ami proche d'agir comme exécuteur testamentaire. Vous devez être certain que la personne que vous choisissez au temps et les capacités nécessaires pour accomplir les nombreuses tâches d'un exécuteur testamentaire. L'exécuteur testamentaire devrait être quelqu'un qui fera les choses. Il peut être difficile de s'occuper d'une succession et cela prend du temps. Parfois, il inclut des responsabilités qui durent des années.

Être exécuteur peut être un gros travail, alors choisissez quelqu'un qui est organisé et qui sait quand il faut demander des conseils professionnels.

Voici quelques points à garder à l'esprit :

- Le meilleur exécuteur est un adulte digne de confiance, fiable et compétent.
- Pensez à choisir quelqu'un qui vivra probablement plus longtemps que vous.
- Choisissez une personne qui vit dans votre province pour réduire les dépenses.
- Votre exécuteur testamentaire doit vivre au Canada pour éviter les problèmes fiscaux.
- Votre conjoint, un ami, un membre de la famille ou l'héritier peut être en mesure de faire un bon travail comme exécuteur testamentaire. Beaucoup de gens choisissent leur conjoint ou l'héritier principal comme exécuteur testamentaire.

©Copyright SIJNE 2025

- Votre exécuteur testamentaire peut également être un bénéficiaire.
- Songez à choisir quelqu'un qui connaît les affaires bancaires et commerciales.
- Vous devez nommer un exécuteur de secours au cas où votre premier choix mourrait, s'il déménageait ou ne pouvait pas effectuer le travail pour une raison quelconque.

Si vous n'avez pas de personne qui pourrait être votre exécuteur testamentaire, vous pourriez nommer une société de fiducie, un conseiller professionnel (avocat, comptable, parfois conseiller en placement), ou le curateur public de la Nouvelle-Ecosse. Vous devriez d'abord parler avec eux; ils n'ont pas à accepter ce rôle et certains conseillers professionnels ne peuvent pas ou tout simplement ne veulent pas. Vous devez d'abord vérifier auprès de la bureau de curateur public de la Nouvelle-Ecosse si vous voulez qu'ils agissent comme exécuteurs testamentaires.

Tout exécuteur testamentaire que vous nommez peut charger votre succession de faire le travail.

Puis-je choisir une société de fiducie pour agir à titre d'exécuteur testamentaire?

Votre succession peut être compliquée. Vous n'avez pas de parent ou d'ami qui pourrait agir comme exécuteur testamentaire. Que pouvez-vous faire d'autre? Vous pouvez nommer une société de fiducie comme exécutrice testamentaire. Vous devez vérifier que la société est disposée à agir en tant qu'exécuteur ou coexécuteur. Si vous ne cochez pas, la société risque de ne pas agir en tant qu'exécuteur testamentaire lorsque vous mourrez. Les avantages d'utiliser une société de fiducie comme exécutrice sont :

- Ils peuvent vous aider à planifier des économies d'impôt et à éviter les problèmes.
- Ils sont strictement réglementés, de sorte que vous pouvez être sûr qu'ils gèreront votre succession correctement et légalement.
- Il serait un exécuteur testamentaire neutre si vous pensez que vos héritiers ne seront pas d'accord sur votre testament.
- La société peut vous donner des conseils gratuits sur la rédaction de votre testament et peut le stocker pour vous.

Les inconvénients de l'utilisation d'une société de fiducie sont :

- Ils peuvent facturer jusqu'à 5 % de frais (bien que n'importe quel exécuteur testamentaire puisse facturer votre succession pour faire le travail.)
- Ils peuvent être des investisseurs conservateurs.
- Il se peut qu'ils ne connaissent pas vos biens autant qu'un membre de la famille ou un ami.
- Ils ne connaissent peut-être pas vos personnes à charge, ni un membre de votre famille ou un ami.

©Copyright SIJNE 2025

- Ils ne sont peut-être pas aussi souples avec vos personnes à charge qu'une personne privée pourrait l'être.
- Les taxes pour leurs honoraires sont payées par la succession.

Avant de choisir un exécuteur testamentaire, songez au temps qu'il faut pour administrer votre succession.

Par exemple, si vous voulez créer une fiducie pour les soins, l'éducation et le bien-être de vos enfants ou petits-enfants, cela serait un engagement à long terme pour un exécuteur testamentaire. Dans un cas comme celui-ci, vous pouvez envisager une société de fiducie plutôt qu'une personne qui ne pourrait pas prendre un tel engagement ou qui pourrait mourir avant que les fonds de la fiducie aient tous été distribués.



La personne que je choisis comme exécuteur peut-elle refuser le poste?

Oui. Une personne nommée dans votre testament en tant qu'exécuteur testamentaire peut refuser d'agir à titre d'exécuteur testamentaire. C'est ce que l'on appelle la renonciation.

Parlez à la personne que vous voulez nommer avant de l'inscrire dans votre testament. Demandez-lui s'il est prêt à le faire pour vous. Le simple fait qu'un exécuteur testamentaire soit nommé dans votre testament ne signifie pas qu'il est tenu d'agir en votre nom.

En plus de demander à quelqu'un d'être votre exécuteur testamentaire, vous devriez demander à une autre personne d'être un exécuteur testamentaire de secours au cas où votre exécuteur testamentaire ne peut ou ne veut pas agir, en raison de la mort, du déménagement ou pour toute autre raison.

Si l'exécuteur testamentaire que vous avez nommé dans votre testament refuse ou est incapable d'agir et que vous n'avez pas nommé un exécuteur suppléant, votre plus proche parent devra demander au tribunal de nommer quelqu'un d'autre. Cela cause des retards et pourrait coûter de l'argent.

Puis-je nommer des exécuteurs conjoints?

Oui. Vous pouvez nommer plus d'un exécuteur (appelé coexécuteurs) pour partager la responsabilité. Les co-exécuteurs doivent prendre des décisions ensemble. Chaque coexécuteur testamentaire a le pouvoir de signer des documents pour votre succession, à moins que votre testament ne dise autre

©Copyright SIJNE 2025

chose. Un problème possible est qu'ils peuvent ne pas être d'accord sur ce qu'il faut faire. Puisque l'un ou l'autre peut signer des documents, cela pourrait causer des problèmes pour votre succession.

Avant de nommer des coexécuteurs pour agir ensemble, déterminez si vos exécuteurs testamentaires travailleront bien ensemble et s'ils seront tous deux dans la même région géographique lorsqu'ils devront traiter avec votre succession. Les coexécuteurs doivent prendre des décisions ensemble. Ils doivent s'entendre sur toutes les décisions.

Il est conseillé de parler à un avocat si vous voulez nommer deux ou plusieurs exécuteurs pour agir ensemble.

Que fait l'exécuteur testamentaire après ma mort?

Le travail de l'exécuteur testamentaire consiste à rassembler tous vos biens, à payer vos dettes et vos impôts et à distribuer votre argent et vos biens selon les instructions que vous avez données dans votre testament. L'exécuteur peut devoir demander à la Probate Court pour l'autorisation de traiter votre succession. Cette autorisation est appelée une demande d'homologation. Elle donne au liquidateur le pouvoir de gérer votre succession selon les termes de votre testament.

Qu'est-ce qu'un un testament olographe?

Un testament olographique est un testament entièrement manuscrit signé par le testateur (la personne qui a fait le testament), mais non témoigné.

Avant le 19 août 2008, les testaments olographiques n'étaient pas valides en Nouvelle-Écosse. La loi a ensuite été modifiée et un hologramme sera réalisé après le 19 août 2008, ce qui est maintenant légal. Les tribunaux ont statué qu'un olographe réalisé avant le 19 août 2008 n'est pas valide.

Si vous avez un testament holographique, vous devriez vérifier auprès d'un avocat pour vous assurer qu'il est valide.

Que se passe-t-il si mes intentions ne sont pas claires dans mon testament?

Si votre testament n'est pas clair au moment de votre décès, il se peut que votre famille doive aller au tribunal pour régler votre succession. Votre exécuteur testamentaire devra parler à un avocat.

©Copyright SIJNE 2025

J

Devrais-je mettre mes voeux funéraires dans mon testament?

Les instructions d'inhumation ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles sont considérées comme l'expression de vos souhaits.

Votre exécuteur testamentaire ne lira peut-être votre testament qu'après vos funérailles et votre enterrement, de sorte qu'il ne verra pas vos instructions avant que les funérailles et l'inhumation n'aient lieu.

Si vous allez mettre vos souhaits d'enterrement par écrit, il est préférable de le faire dans un document séparé et de dire aux gens qui ont besoin de savoir où le trouver.

Parlez à votre exécuteur et aux membres de votre famille pour vous assurer qu'ils savent ce que vous voulez. Votre exécuteur testamentaire est légalement responsable de prendre les dispositions nécessaires pour vos funérailles, donc cette discussion est particulièrement importante si votre exécuteur testamentaire n'est pas un membre de la famille ou s'il y a des attentes différentes parmi les membres de la famille quant à la meilleure façon de vous honorer. *Lisez le chapitre sur la planification de vos funérailles pour plus d'informations.*

Choses à faire après avoir fait votre testament

Gardez votre testament et l'affidavit d'exécution dans un endroit où ils ne seront pas endommagés par des choses comme les animaux de compagnie, la moisissure, un incendie ou une inondation. Un coffre-fort pour ranger votre testament est une boîte en métal ignifuge comme un classeur ou une caisse. Si vous avez engagé un avocat pour rédiger votre testament, vous pouvez lui demander de garder une copie.

Dites à votre exécuteur testamentaire exactement où se trouve votre testament. Seul un testament original est valide en Nouvelle-Écosse et dans la plupart des autres endroits, il est donc très important que votre exécuteur testamentaire ait le testament original lorsque vous mourrez.

Tenir un registre à jour et détaillé de vos actifs (comptes, polices d'assurance, placements) et dettes avec votre testament ou là où votre exécuteur testamentaire peut le trouver facilement.

Tenir à jour une liste détaillée des coordonnées de tous les bénéficiaires que vous avez nommés dans votre testament, surtout si le liquidateur principal ou de secours que vous nommez ne connaît pas tout le monde personnellement.

©Copyright SIJNE 2025

Examinez votre testament toutes les quelques années ou à tout moment où vous avez un événement important dans votre vie, comme un mariage, une nouvelle union de fait, une séparation, un divorce, la naissance d'un enfant, un déménagement en dehors de la Nouvelle-Écosse ou le décès d'un bénéficiaire.

Vous devriez également examiner régulièrement les biens que vous possédez conjointement avec une autre personne et les actifs d'un bénéficiaire nommé, comme les régimes de retraite, l'assurance-vie, les REER, les FERR et les CELI, pour vous assurer qu'ils font toujours ce que vous voulez.

Si vous décidez que vous voulez modifier votre testament, vous pouvez l'annuler (le révoquer) en le détruisant ou en faisant un nouveau testament. Si vous faites un nouveau testament, détruisez l'ancien afin qu'il n'y ait pas de confusion quant à la version qui doit être utilisée. Voir la section « Annulation de votre testament » ci-dessous pour plus information.

Où que vous décidiez de garder votre testament, vous devriez dire aux gens dans votre vie qui ont besoin d'en savoir plus sur l'endroit où le trouver quand il est nécessaire.

Puis-je changer mon testament?

Vous pouvez modifier votre testament à tout moment jusqu'à ce que vous mourriez, tant que vous êtes mentalement compétent et que personne ne vous influence ou ne fait pression pour apporter ces changements. Vous devriez examiner votre testament de temps en temps pour vous assurer qu'il est toujours ce que vous voulez. Par exemple, vous ne pouvez plus posséder de biens mentionnés dans votre testament. Vous pouvez vouloir apporter des changements en raison de naissances, d'adoptions, de décès, de mariages, de nouvelles unions libres, de séparations ou de divorces dans la famille.

Il y a deux façons habituelles de changer votre testament :

- **La meilleure façon de procéder est de faire un nouveau testament.** La première clause d'un nouveau testament indique habituellement qu'il révoque (annule) les testaments antérieurs. Le testament le plus récent, pourvu qu'il soit dûment signé et que son auteur en soit témoin, est celui qui sera utilisé après votre décès.
- Vous pouvez rédiger un document distinct appelé **codicille** pour modifier une partie de votre testament. Un codicille doit nommer le testament à modifier, y compris une référence à la date de signature du testament. Il doit indiquer clairement quelles clauses du testament sont supprimées ou modifiées et énoncer clairement les nouvelles conditions du testament. Le codicille devrait également dire qu'en dehors des changements qu'il apporte, vous confirmez les termes du testament original. Vous devez signer le codicille et faire attester votre signature de la même façon que votre testament. **Mais les codicilles devraient être évitées**. Un codicille est généralement utilisé uniquement pour apporter des modifications très mineures à un testament. Faites un nouveau testament si vous souhaitez apporter des changements majeurs à

©Copyright SIJNE 2025

votre testament ou si vous avez déjà un codicille. Les codicilles sont souvent perdus et souvent mal écrits. Ils sont un rappel d'une époque avant les ordinateurs, où les testaments étaient écrits à la main ou tapés, et il était plus rapide d'écrire un codicille.

Ne changez jamais votre testament en marquant ou en tachant des mots dans le testament. Faites plutôt un nouveau testament.

Vous devez être mentalement compétent au moment où vous apportez des changements à votre testament. Vous ne devez pas non plus être influencé ou poussé à le faire par quelqu'un d'autre. S'il est constaté que vous n'étiez pas compétent ou avez été influencé pour apporter les changements, votre nouveau testament ou codicille peut être contesté avec succès devant un tribunal.

Annulation de votre testament

Il y a cinq façons d'annuler votre testament, ou des parties de votre testament. Cela s'appelle **révoquer** un testament.

- Si vous vous mariez, votre testament est annulé à moins qu'il ne dise que c'est fait en prévision du mariage et que vous voulez qu'il reste valide après le mariage. Cela s'appelle être fait « dans la contemplation » du mariage.
- Si vous divorcez, certaines parties de votre testament ne sont plus valides. En Nouvelle-Écosse, le divorce annule les parties du testament qui donnent un cadeau à l'ex-conjoint, accordent une prestation à l'ex-conjoint ou désignent l'ex-conjoint comme exécuteur testamentaire. Il y a des exceptions : le testament, l'accord de séparation ou le contrat de mariage peuvent stipuler que ces parties de votre testament ne sont pas affectées par un divorce.
- Vous faites un document écrit disant que vous voulez annuler le testament. Vous devez le signer et en faire témoigner de la même façon qu'un testament. Par exemple, dans un cas, un directeur de banque avait le testament d'une personne. La personne est tombée malade et a signé une lettre au directeur de la banque qui disait : « Veuillez détruire le testament que j'ai déjà fait ». La personne avait signé la lettre devant des témoins, et la lettre annulait le testament.
- Vous faites un nouveau testament. Un codicille annule les clauses d'un testament.
- Vous détruisez le testament ou demandez à une autre personne de le détruire en votre présence. Si votre testament est accidentellement détruit (par exemple, par un incendie dans lequel vous mourez), une copie du testament peut être utilisée s'il n'y avait aucune intention d'annuler votre testament. Toutefois, un juge devrait donner son consentement pour que la copie soit utilisée, car le point de départ juridique (présomption) est que seul un testament original peut être utilisé en Nouvelle-Écosse pour l'homologation et l'administration des successions.

©Copyright SIJNE 2025

J

Un testament fait à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse est-il valide en Nouvelle-Écosse?

Votre testament peut être valide s'il a été rédigé à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. Vous devriez faire vérifier par un avocat qu'il répond aux exigences de la loi de la Nouvelle-Écosse.

Où puis-je obtenir des renseignements sur l'homologation?

La Probate Courts in Nova Scotia. Vous pouvez obtenir des copies de ces formulaires en communiquant avec le bureau du tribunal des successions de votre région ou en vous rendant à l'adresse Courts of Nova Scotia, courts.ns.ca.

Les renseignements disponibles auprès du tribunal des successions comprennent :

- The Probate Act - Questions and answers
- Dealing with an estate
- Grant of probate checklist
- Grant of administration with will annexed - checklist
- Grant of administration - checklist
- Passing the accounts of an estate in Probate Court - checklist
  - How to prepare the final account of the personal representative

Où puis-je obtenir plus d'informations?

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779
  Courriel : questions@legalinfo.org
  La SIJNE a des informations en ligne sur les testaments à www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

J

Trouver un avocat qui fait des testaments

Il est conseillé de parler à un avocat qui se concentre sur la planification successorale, y compris les testaments, et si possible, à un avocat qui a une désignation de praticien en fiducie et en succession ou « TEP ». Le service de référence d'avocats de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse peut vous recommander un avocat qui fait des testaments. Ou, rendez-vous sur le site Web de la Société d'information juridique à www.legalinfo.org pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat dans le secteur privé qui s'occupe des testaments et des successions.

©Copyright SIJNE 2025